

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° **2026_0201**

**Arrêté de circulation temporaire
de la limite interdépartementale " Vosges / Territoire de Belfort "
à la limite interdépartementale " Territoire de Belfort/ Département du Haut-Rhin"**

RD465 – RD466

Commune de Lepuix

***Tour de France 2026
14^{ème} étape "Mulhouse – Le Markstein-Fellingring"***

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R413-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 55 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Vu l'arrêté de circulation de Mr le Président du Département du Territoire de Belfort portant n° 2026/0199 en date du 1^{er} juillet 2026, signé conjointement avec les maires des communes traversées par l'étape 13 (17 juillet 2026) du Tour de France 2026 ;

Considérant la réunion de sécurité (CDSR), organisée par la Préfecture du Territoire de Belfort, en date du 28 mai 2026, pour l'organisation de 2 étapes du Tour de France 2026 "Dole - Belfort", le vendredi 17 juillet 2026 et "Mulhouse-Le Markstein Fellingring" le samedi 18 juillet ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve, tant pour les participants (caravane, coureurs cyclistes, organisation...) que pour les usagers et les spectateurs.

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la 14^{ème} étape du Tour de France qui aura lieu entre Mulhouse et Le Markstein-Felling, un usage privatif est accordé à Amaury Sport Organisation le **samedi 18 juillet 2026** :

- Section RD465 - Partie sommitale jusqu'au carrefour "RD465/RD466" dit "de la Chaumière" - **parcours Tour de France** : De **10h00 à 17h00** (horaire de réouverture prévisionnel), la **circulation** sera **interdite** sur la **RD465**, du PR 00+000, limite interdépartementale "Vosges/Territoire de Belfort" jusqu'au carrefour "RD465/RD466" dit "de la Chaumière" (PR 2+240), hors agglomération de la commune de Lepuix.
- Section RD465 - carrefour "RD465/RD466" dit "de la Chaumière" jusqu'au carrefour "RD465/RD59" dit "de la Gentiane" - **Hors parcours Tour de France** : De **10h00 à 17h00** (horaire de réouverture prévisionnel), la **circulation** sera **interdite** sur la **RD465**, du carrefour "RD465/RD466" dit "de la Chaumière" (PR 2+240) jusqu'au carrefour "RD465/RD59" dit "de la Gentiane" (PR 2+800), hors agglomération de la commune de Lepuix.
- Section RD466 – limite interdépartementale avec le Haut-Rhin – **parcours Tour de France** : De **10h00 à 17h00** (horaire de réouverture prévisionnel), la **circulation** sera **interdite** sur la **RD466** du carrefour "RD465/RD466" dit "de la Chaumière" (PR 2+240) jusqu'à la limite interdépartementale avec le Haut-Rhin, hors agglomération de la commune de Lepuix.

Durant les périodes considérées (cf. ci-dessus), toute circulation de **véhicules motorisés** sera interdite (sauf véhicules de secours, véhicules affectés à une mission de service public et véhicules dûment habilités par l'organisateur et/ou les gestionnaires de voirie) jusqu'à réouverture de la route par les Forces de l'Ordre.

Dès le passage du véhicule d'ouverture de la Garde Républicaine, l'interdiction de circulation s'applique aux véhicules mentionnés ci-dessus.

- Le **stationnement** sera **réglementé**, depuis la limite interdépartementale "Vosges / Territoire de Belfort" jusqu'à la limite interdépartementale avec le Haut-Rhin de part et d'autre de la chaussée, du **mardi 14 juillet 2026** à partir de **20h00** jusqu'au **samedi 18 juillet 2026 à 19h00** :
 - Sur le **parking des Dêmeineurs** (Dispositifs ASO (Relais étape et prix de la Montagne) + Gendarmerie + SMIBA + CD90) ;
 - Sur le **parking** situé en face de l'**Hôtel du Sommet** (Dispositif du SDIS 68 + CD90) ;
 - Du **PR 0+450** (Auberge du Ballon d'Alsace) au **PR 1+200** (Communauté supporters E. Leclerc).
- Le **stationnement** sera **interdit**, hors zones réglementées (cf. ci-dessus) et zones de parking identifiées depuis la limite interdépartementale "Vosges / Territoire de Belfort" jusqu'à la limite interdépartementale avec le Haut-Rhin, hors agglomération de Lepuix, du **mardi 14 juillet 2026** à partir de **20h00** jusqu'au **samedi 18 juillet 2026 à 19h00**.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière.

Les panneaux B6a1 (stationnement interdit) seront mis en place par la Direction des Routes et des Mobilités - Centre d'Exploitation Routier de Giromagny.

ARTICLE 2 : Les points sensibles devront être tenus par des membres des Forces de l'Ordre afin d'interdire toute entrée d'usagers sur le parcours, autres que ceux autorisés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- **Pour information, à :**
 - Monsieur le Président d'Amaury Sport Organisation (ASO)
 - Monsieur le Maire de la commune de Lepuix
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
 - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
 - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
 - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SACTS

Belfort le **2 juillet 2026**
Le responsable de l'unité exploitation


Christophe BRION